

# MEMOIRE PRESENTE AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT  
HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE SAINTE-ANNE-DU-NORD, A SAINT-JOACHIM



## LA SAINTE-ANNE SAUVÉE DES EAUX

UN PROJET QUI ÉTAIT COÛTEUX POUR LE  
QUÉBEC ÉCONOMIQUEMENT ET SUR LE PLAN DE L'ÉCOLOGIE

Février 2013

PAR





**Nature Québec, 2013.**

***La Sainte-Anne sauvée des eaux. Un projet qui était coûteux pour le Québec économiquement et sur le plan de l'écologie.*** Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, dans le cadre des audiences publiques sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord, à Saint-Joachim, février 2013.

**Crédits photographiques (page couverture)**

© Marie-Pier Bélanger  
© Marie-Pier Bélanger  
© Amerune

© Nature Québec, 2013  
870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9



## Table des matières

MISE EN CONTEXTE .....	1
INTRODUCTION.....	2
DES IMPACT SOUS ESTIMÉS .....	3
NATURE QUÉBEC ET LES PROJETS DE PETITES CENTRALES .....	7
CONCLUSION.....	8
PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC .....	9

## MISE EN CONTEXTE

---

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord, à Saint-Joachim, fait partie des projets retenus par le gouvernement du Québec en 2010 pour l'aménagement de petites centrales hydroélectriques (50MW et moins). La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 mentionnait que « Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique [...]. Par ailleurs, certaines communautés locales ou autochtones y voient une opportunité intéressante de développement socioéconomique pour leurs régions ». Ainsi, c'est dans l'optique de créer des retombées pour les communautés que le présent projet a vu le jour. Toutefois, même si le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord bénéficie d'un soutien de la communauté locale, Nature Québec se questionne sur la nécessité et la justification de ce projet pour l'ensemble des Québécois.

L'enjeu des surplus énergétiques d'Hydro-Québec est au cœur de ce questionnement, et l'actualité des derniers jours a permis à Nature Québec de constater que cet enjeu était suffisamment préoccupant pour que le Québec décide de mettre fin au programme de petites centrales hydroélectriques de 50MW et moins. En effet, le 5 février dernier, le gouvernement du Québec annonçait qu'il mettait fin au programme de petites centrales, annulant ainsi six projets, soit les projets de la Chute Sainte Anne, de la Chute du Six Mille, de la Chute du Quatre Mille, de la Centrale Saint Gabriel, de la Onzième chute et du Barrage B Manouane Sipi<sup>1</sup>. La ministre des Ressources naturelles, Madame Martine Ouellet, mentionnait notamment « Dans le contexte actuel de surplus énergétique, Hydro-Québec économisera 24 M\$ chaque année grâce à cette décision. C'est donc l'ensemble des Québécois qui seront gagnants en évitant des pertes importantes ».

Aussi, le journal Le Devoir du 13 février<sup>2</sup> faisait état du témoignage du p.-d.-g. d'Hydro-Québec, Monsieur Thierry Vandal, à l'effet que les surplus générés par les projets dont Hydro-Québec n'avait aucun besoin, dont le programme de petites centrales, allaient générer des coûts de 1,5 milliards \$ répartis sur les sept prochaines années. « Une facture qu'Hydro-Québec va devoir refiler à ses clients québécois », déclarait M. Vandal devant la commission parlementaire. Dans cette optique, M. Vandal a qualifié de bonne la décision de mettre un terme au programme des petites centrales. Pour chaque million de revenus tirés de ces petites centrales par les communautés, la ministre des Ressources naturelles affirmait (Le Devoir, 13 février) qu'il en coûtait 4 millions à Hydro-Québec. Ces projets ne portent donc pas la promesse d'un enrichissement collectif.

Malgré l'annonce de la fin du programme de petites centrales, le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord demeure sous examen par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). C'est pourquoi, Nature Québec tient à soumettre son opinion, dans le présent mémoire, sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord et souhaite remercier les commissaires du BAPE de lui donner l'occasion de s'exprimer sur ce sujet.

---

1 Communiqué de presse du Ministère des Ressources naturelles du 5 février 2013

2 1,5 milliard pour des surplus d'électricité imposés par les libéraux. Robert Dutrisac, Le Devoir, 13 février 2013.

## INTRODUCTION

---

Nature Québec désire exprimer son opposition à la réalisation du projet de mini centrale sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord présentement sous étude à cette commission. Il y a tout d'abord la question de la nécessité, question qui a été discuté dernièrement avec l'annonce de la fin du programme de petites centrales hydroélectriques. La position de Nature Québec à toujours été à l'effet que le Québec nage présentement dans les surplus et qu'il n'y a aucune nécessité de sacrifier une rivière encore intouchée pour satisfaire des besoins énergétiques qui n'existent pas. En ce sens, Nature Québec soutient la décision gouvernementale de mettre fin aux projets de petites centrales non encore réalisés.

Le second aspect qui nous préoccupe dans ce projet, c'est la rentabilité. Il est de notoriété publique que les besoins énergétiques des clients traditionnels d'Hydro-Québec sont en déclin dû à l'abondance et au bas prix du gaz de schiste pour la production d'énergie aux États-Unis et que le prix obtenu par Hydro-Québec pour ses exportations d'hydro-électricité est de loin inférieur aux coûts de production que le projet sous étude prévoit réaliser. À toutes fins pratiques, le projet sous étude consisterait à prendre de l'argent dans la poche des contribuables du Québec pour le mettre dans la poche du promoteur et celle de la municipalité.

Le troisième aspect est celui de l'esthétique. La rivière Sainte-Anne-du-Nord est encore, en grande partie, naturelle et elle est exploitée comme tel par des activités touristiques. Nous croyons que la construction de structures artificielles liées au projet réduirait la valeur de la rivière à ces fins.

Mais l'aspect qui retient davantage l'attention de Nature Québec est le fait que le projet va se réaliser dans l'habitat d'une espèce menacée. Alors que le monde fait face à une crise de la biodiversité, nous nous trouvons une fois de plus dans une situation où le développement prime sur la protection de la biodiversité.

## DES IMPACT SOUS ESTIMÉS

La situation de la biodiversité dans le monde a été évoquée à de nombreuses reprises et par de nombreux scientifiques : il est de notoriété publique que de nombreuses espèces animales et végétales sont en déclin, sur le point de disparaître ou ont définitivement été rayées de la surface de la planète. La principale raison de cette situation, régulièrement identifiée par ces mêmes scientifiques, est la perte ou la modification d'habitats. Or nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation qui met encore une fois à l'avant-scène des espèces rares ou menacées et un projet qui risque d'affecter davantage leur statut car il affectera leur habitat. C'est le cas de la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) et de la Vergerette de Provancher (*Erigeron philadelphicus provancheri*).

L'étude d'impact présentée par le promoteur reconnaît cette situation, mais fait, à notre avis, une analyse incomplète des impacts que son projet va occasionner et des conséquences pour les espèces concernées. L'étude aborde les impacts, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensations, principalement sur la faune ichthyenne. En ce qui concerne la faune aviaire, terrestre et les espèces floristiques, peu d'informations sont fournies. Nature Québec a choisit de concentrer sa réflexion sur la Vergerette de Provancher, une espèce menacée que l'on retrouve sur le site d'étude. Voyons un peu ce qu'il en est.

Désignée espèce menacée au Québec en 2005, la Vergerette de Provancher et trois de ses habitats au Québec sont dorénavant protégés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. En 1992, l'état de l'espèce a été classé comme étant préoccupant au Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Cette espèce affectionne particulièrement les milieux qui lui procurent un environnement humide, sur affleurements calcaires. Ce sont probablement les raisons pour lesquelles on retrouve dans le secteur du projet sous analyse, sur les rives de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, une importante colonie de Vergerette, et ce dans un des secteurs les plus actifs de ce canyon pour ce qui est des chutes et des rapides. Les sites où l'on note la présence de cette espèce au Québec sont des « rochers ou cailloutis calcaires très humides, ripariens, sans arbres et exposés aux marées d'eau douce, aux embruns, aux glaces et aux inondations. Dans cet habitat difficile, elle semble préférer les fissures de rochers peu friables, ombragés une bonne partie de la journée, souvent suintants et moussus mais bien drainés. Elle dépend donc surtout des facteurs suivants pour sa survie: les sols calcaires, la forte humidité, les rivages exposés aux marées d'eau douce, embruns, glaces et inondations et le climat frais et tempéré.<sup>3</sup> » La stratégie de la plante consiste donc à occuper des sites qui sont marginaux pour d'autres espèces potentiellement compétitrices. On doit reconnaître que si les conditions de ces habitats changeaient d'une manière marquée, la compétition par d'autres espèces augmenterait et la présence de colonies de Vergerette serait remise en question. Qu'en est-il des rives de la rivière Sainte-Anne-du-Nord face au projet proposé?

Les aménagements projetés vont tout d'abord provoquer des perturbations physiques liées aux implantations de bâtiments, qui vont occuper des sites colonisés par la Vergerette. Ces constructions vont évidemment provoquer la perte de tiges comme le promoteur le reconnaît: « À l'emplacement de la centrale, on estime qu'environ une dizaine de tiges de la vergerette de Provancher seront détruites de façon permanente sur 12 m<sup>2</sup> d'empiètement dans l'habitat de la colonie. De manière temporaire, la mise en place du batardeau et le piétinement engendré sur une distance de 10 m de part et d'autre de celui-ci affecteront 227 m<sup>2</sup> d'habitat de la vergerette, portant atteinte à environ 185 tiges. L'impact combiné des perturbations temporaires et permanentes sur la vergerette de Provancher concerne environ 15 % des 1 300 tiges recensées dans le bief aval ». Cette répercussion semble avoir été interprétée comme ne devant provoquer qu'un faible impact sur cette espèce. Toutefois, nous considérons que les aménagements vont profondément modifier le régime d'écoulement des eaux, et que c'est là que nous devons chercher les impacts les plus importants.

3 Sabourin, A. et D. Paquette. 1991. Rapport sur le statut de la Vergerette de Provancher *Erigeron philadelphicus* L. ssp. *Provancheri* (Victorin et Rousseau) Morton. Rapport présenté le février 1991 au Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada. CSEMDC

Le débit est présentement très variable, mais nous avançons l'hypothèse que la production de brumes et d'embruns provenant des chutes et rapides doit certainement être suffisante pour assurer à la plante les conditions adéquates pour qu'elle puisse se maintenir. D'après la documentation<sup>4</sup> déposée par le promoteur, les débits capables de générer de telles conditions doivent dépasser 20 m<sup>3</sup>/sec, car ce sont ces débits qui sont régulièrement enregistrés. Or, selon le tableau 7-15 de l'étude d'impact, de tels débits ne seraient conservés que le tiers du temps durant l'été, et en aucun temps de la mi-octobre à la fin de mai. Durant ces périodes, un débit dit écologique de 0,8 m<sup>3</sup>/sec, serait conservé, avec un impact important sur la production de brumes et d'embruns liée aux eaux rapides et à la création d'un environnement humide si essentiel au maintien de l'habitat de l'espèce. Nous sommes d'avis que ces débits ne seront pas de nature à pouvoir conserver au milieu riverain ses caractéristiques écologiques et l'habitat de la Vergerette sera profondément affecté. Étant donné cette modification profonde des conditions physiques du milieu où l'on retrouve les colonies de Vergerette, la perte d'habitat sera donc beaucoup plus substantielle qu'il n'y paraît, excédant largement celle présentée dans l'étude d'impact, et pourrait faire disparaître la colonie entière.

Un nouveau chapitre du concept des débits réservés écologiques doit de toute évidence être produit. En effet, le concept de débits réservés, tel que conçu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ne tient compte que de ce qui vit dans l'eau et ne se préoccupe en aucune façon de l'impact que pourrait représenter une réduction de débit sur la production de brumes ou de vapeur d'eau généré par un cours d'eau rapide, entrecoupé de chutes et enserré dans un canyon. Ces brumes ou vapeurs d'eau sont susceptibles de créer, sur les pentes riveraines, un habitat apte à rencontrer les exigences écologiques de la Vergerette.

À cet effet, on peut faire une comparaison entre le projet de la rivière Sainte-Anne-du-Nord et celui qui avait été proposé pour la rivière Maskinongé dans le parc Ste-Ursule. Dans une lettre rédigée par le président du Cercle des Mycologues de Montréal dans le cadre du projet de construction d'une minicentrale sur cette rivière, reprise dans un article de Louis Gilles Francoeur dans *Le Devoir* (30 août 2011), M. McNeil faisait état pour le parc d'une richesse et d'une diversité fongique considérables. L'occurrence, au parc, d'espèces rares ou uniques probablement favorisée par les brumes générées par les chutes, conférait à ce dernier un caractère d'unicité et une valeur patrimoniale inestimables en tant que réservoir de la biodiversité fongique. Suite à la présentation de ces arguments et à d'autres facteurs, dont la rentabilité, le projet a comme été retiré par la municipalité.

Des résultats, qui rappellent quelque peu la situation de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, sont soulignés dans un mémoire de maîtrise, présenté par Emilie Stichelbout en 2005<sup>5</sup>, portant sur les impacts des barrages et des caractéristiques des débits maximums annuels sur la richesse spécifique de la végétation herbacée des basses plaines alluviales de la rivière Matawin. « *En ce qui concerne la végétation* », écrit Mme Stichelbout, « *nous avons observé une hausse d'environ 13% des espèces en aval du réservoir. Cette hausse est due à l'invasion des espèces à large amplitude écologique, qui deviennent plus nombreuses en aval du réservoir, consécutivement à l'assèchement des basses plaines pendant la période végétative (d'avril à août)* ». La situation que nous évoquons pour la rivière Sainte-Anne-du-Nord semble s'être réalisée pour la rivière Matawin. Les conditions modifiées favorisent les espèces à large amplitude écologique.

<sup>4</sup> Documents photographiques présentés par le promoteur et la figure A4 de l'annexe B de la section PR5 du promoteur

<sup>5</sup> Stichelbout, E. 2005. Impacts des barrages sur les caractéristiques des débits maximums annuels dans le bassin versant du fleuve Saint-Laurent et sur la richesse spécifique de la végétation herbacée des basses plaines alluviales de la rivière Matawin (Québec). Mémoire présenté à l'Université du Québec à Trois-Rivières comme exigence partielle de la Maîtrise en sciences de L'environnement. Octobre 2005.

## RECOMMANDATION 1

Nature Québec recommande à la Commission d'émettre un avis dans son rapport concernant le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Celui-ci doit revoir le concept de débit réservé écologique afin qu'il ne considère pas seulement le maintien de l'habitat du poisson et sa libre circulation dans les cours d'eau. Il appert que la modification du régime d'écoulement des eaux peut également avoir des impacts significatifs sur le milieu environnant, et particulièrement l'écologie des rives.

## LA NON-APPLICATION DE LA LOI SUR LES ESPECES MENACEES ET VULNERABLES

Même si l'habitat de la Vergerette n'a pas été cartographié dans le secteur sous étude, et qu'officiellement selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, cet habitat n'existe pas, on ne peut nier la présence de cette espèce menacée sur les rives de la rivière. Le promoteur est par ailleurs avant-gardiste sous cet aspect et mentionne « l'habitat » de la Vergerette à plusieurs reprises dans son étude d'impact. La *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* et l'interdiction de l'article 17, à notre avis, s'appliquent donc.

Rappelons que « *Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat* ».

Par ailleurs, l'article 19 stipule que « *Sur avis du ministre de l'Environnement et après que celui-ci ou son représentant ait tenu une audience publique, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la réalisation d'une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable s'il estime que sa non réalisation ou son abandon entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que l'altération de l'habitat de l'espèce floristique en cause* ».

Étant donné que nous sommes dans une situation où la rentabilité et la justification du projet sont questionnables (voir les mémoires de la Fondation Rivières, etc.), et considérant nos propres observations en début de mémoire, Nature Québec considère qu'il sera difficile, sinon impossible, pour le Ministre de justifier le projet avec l'argument que son abandon entraînerait un préjudice plus grand pour la collectivité que l'altération de l'habitat de la Vergerette.

Nature Québec est par ailleurs d'avis que tout projet susceptible d'affecter l'habitat d'une espèce menacée devrait être automatiquement exclu. Les modifications écologiques profondes dans ce qu'on appelle maintenant l'anthropocène<sup>6</sup> n'ont pas besoin d'aide additionnelle comme celle qu'apporterait ce projet dans le processus de modification de l'habitat des espèces végétales et animales en train de survenir globalement. Et à fortiori, l'habitat des espèces menacées.

<sup>6</sup> Voir voyage dans l'Anthropocène de Claude Lorius et Laurent Carpentier. Du aux changements climatiques, l'homme est devenu la principale force géologique sur la planète.

## RECOMMANDATION 2

Nature Québec demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de ne pas autoriser l'altération de l'habitat d'une espèce menacée, la vergerette de Provancher. Dans le cas contraire, le ministre doit rendre publique l'avis transmis au gouvernement et justifier cette recommandation, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*.

## RECOMMANDATION 3

Nature Québec demande à la Commissionne de ne pas réaliser le projet hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

## NATURE QUÉBEC ET LES PROJETS DE PETITES CENTRALES

---

Nature Québec s'intéresse à la question des projets de petites centrales depuis plusieurs années. En effet, Nature Québec, en collaboration avec Aventure Écotourisme Québec, Eau Secours!, la Fédération québécoise du canot et du kayak et la Société pour la nature et les parcs du Canada, a participé à la campagne *Adoptez une rivière* en 2001 à la suite de l'annonce d'une multitude de projets de petites centrales hydroélectriques. La campagne a connu un bon succès : de nombreux citoyens, groupes sociaux et environnementaux, syndicats et plus de 60 personnalités publiques se sont unis pour assurer de toute urgence la protection de 36 chutes réparties sur 24 rivières du Québec. Les personnalités publiques ont notamment signé une déclaration conjointe enjoignant le gouvernement du Québec « *de mettre fin définitivement à tous les projets de petits barrages hydroélectriques privés au Québec* ». Après des mois de travail, il fut annoncé, lors du dévoilement de la *Politique nationale de l'eau*, le 26 novembre 2002, qu'aucun nouveau barrage ne serait construit sur des sites vierges au Québec.

Nature Québec a également publié de nombreux mémoires, communiqués de presse et textes questionnant la pertinence de tels projets sur les rivières du Québec. Outre l'enjeu des surplus énergétiques d'Hydro-Québec et celle de la perte de biodiversité, Nature Québec s'inquiétait également des impacts cumulatifs des barrages sur la biodiversité marine.

Liste des mémoires de Nature Québec sur la question des projets de petites centrales hydroélectriques :

- [Une production d'énergie... à la romaine](#) (10 décembre 2008)
- [Mémoire sur la Rupert présenté au COMEV](#) (1 mai 2005)
- [Réflexions sur l'importance de conserver la rivière Magpie...](#) (1 août 2004)
- [Le processus de classification des rivières du Québec ou le vol de notre patrimoine rivières...par le gouvernement](#) (1 avril 1998)

## CONCLUSION

---

Nature Québec soutient la décision gouvernementale de mettre fin aux projets de petites centrales non encore réalisés. Les surplus énergétiques d'Hydro-Québec étant au cœur de cette décision, Nature Québec tient également à rappeler que le gouvernement du Québec se doit de faire respecter *la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et que tout projet susceptible d'affecter l'habitat d'une espèce menacée devrait être automatiquement exclu.

## PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC

---

Nature Québec est un organisme national à but non lucratif (OBNL) qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources. Travaillant depuis 1981 au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre.

À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs. Ces commissions interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et des changements climatiques, et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés, par exemple dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec, par son réseau d'organismes affiliés, par l'implication de ses membres et par l'expertise de son personnel, travaille concrètement à la conservation de la nature. Il intervient pour la protection des milieux naturels directement sur le terrain, par la concertation des forces vives, la sensibilisation et la formation. Il intervient également lors de la mise en œuvre de projets publics ou privés, ou lors de l'élaboration de politiques publiques et de programmes gouvernementaux d'aménagement du territoire et de conservation des ressources, par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques, cherchant ainsi à susciter réflexions et débats pour le bien commun.